



Règlement : partie graphique 3.2

Révision prescrite par délibération du CM le : 08 décembre 2004
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 28 novembre 2006
 PLU arrêté par délibération du CM le : 04 juillet 2007
 PLU approuvé par délibération du CM le : 09 février 2008
 PLU approuvé par délibération du CM le : 14 mai 2008
 PLU rendu exécutoire le : _____

Plan établi en 2005 par assemblage des feuilles cotées : (document non contractuel)

échelle : 1/25000

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Morhail) - Urbaniste
 15, place des cages 29600 Morhail - tél. 02 98 63 24 50 - fax : 02 98 68 79 92

- Zones urbaines**
- UB zone urbaine du centre bourg et développement proche
 - UC zone urbaine de type pavillonnaire
 - UD zone urbaine aux faibles densités
 - UE zone urbaine destinée aux activités éducatives, sportives, culturelles et culturelles
 - UF zone destinée à l'activité ferroviaire
 - UL zone à vocation de loisirs équestres
 - UI zone destinée aux activités artisanales, commerciales et industrielles

- Zones d'urbanisations futures**
- 1AUc urbanisation future - habitat pavillonnaire
 - 1AUI urbanisation future - activités - artisanat - industrie
 - 1AUIa urbanisation future - activités en bordure de la RD 712
 - 2AUB urbanisation future - habitat pavillonnaire dense à long terme
 - 2AUC urbanisation future - habitat pavillonnaire à long terme
 - 2AUD urbanisation future - habitat aux faibles densités à long terme
 - 2AUE urbanisation future - équipements-long terme

- Zones agricoles**
- A zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- IN zone de richesses naturelles
 - IB exclus des espaces remarquables
 - IE équipement lié à la station d'épuration
 - IH bâtiment non agricole au sein de l'espace rural
 - IM zone naturelle maritime
 - IN site archéologique de type 2
 - IS espace remarquable du littoral
 - IT activités touristiques et de loisirs à dominante de plein air
 - IP indice lié au périmètre de captage des eaux de Castel Nevez

- limite de zones
- secteur affecté par la périmètre de captage
- intitulé du zonage
- zone d'application de la loi sur le bruit (RD 712 et voie ferrée)
- recul inconstructible sur route départementale
- accès interdit sur route départementale
- bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3.1 du CU - changement de destination
- bande littoral de 100m (L.146-4-3° du code de l'urbanisme)
- emplacement réservé et numéro de l'emplacement
- tracé indicatif de voie
- accès à titre indicatif
- espace boisé classé
- limite des espaces proches du rivage
- patrimoine naturel repéré au titre du L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- patrimoine bâti repéré au titre du L.123-1 7° du Co de l'Urbanisme
- cheminement piéton à créer ou conserver au titre du L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- site archéologique de type 1

n°	Désignation de l'emplacement réservé	Emprise ou superficie	collectivité concernée
1	Aménagement de la route départementale n°23	1300 m²	département
2	Elargissement de la rue du Penquer	629 m²	commune
3	Création d'une voie d'accès à Penquer Bas	320 m²	commune
4	Elargissement de la voie du Bouach	2600 m²	commune
5	Elargissement de la voie du Ru Iann	3500 m²	commune
6	Création d'une voie d'accès au reün izella	1574 m²	commune
7	Création d'une voie d'accès à Kerleroux	406 m²	commune

